

Syndicat des Ecoles du Bocage

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Tél : 06.49.40.67.61

Courriel : sivu.ecolesdubocage@orange.fr

REGLEMENT ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE (APPS) Année 2023/2024

Art. 1 - DEFINITION

L'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) est un service intercommunal facultatif destiné à accueillir les enfants des établissements scolaires des communes avant les classes du matin et après les classes du soir.

Art. 2 – LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEIL

Accueil de Dormelles :

Les accueils du matin et du soir s'effectuent à la garderie allée des noyers 77130 Dormelles **pour tous les enfants**. L'APPS est assuré pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Accueil du matin :

L'accueil des enfants débute à **6h45**.

Les enfants scolarisés à Thoury-Ferrottes et à Flagy sont acheminés vers leurs établissements scolaires en bus. Ils devront donc être déposés à la garderie au plus tard à 8 heures.

Les enfants scolarisés à Dormelles peuvent être déposés à la garderie jusqu'à 8h45.

Accueil du soir :

L'accueil des enfants se termine à **19h15**.

Les enfants scolarisés à Thoury-Ferrottes et à Flagy sont acheminés de leurs établissements scolaires vers la garderie en bus. Il est donc possible de les récupérer à partir de 17h15 à la garderie de Dormelles.

Les enfants scolarisés à Dormelles peuvent être récupérés à la garderie à partir de 16h45.

Les enfants doivent impérativement quitter l'accueil au plus tard à l'heure de fin de service (19h15).

Accueil de Flagy (matin uniquement) :

Un accueil est ouvert dans les locaux de l'école de Flagy, uniquement pour les enfants scolarisés à l'école de Flagy, chaque matin de 8h15 à 8h30.

Art. 4 - FREQUENTATION / INSCRIPTIONS

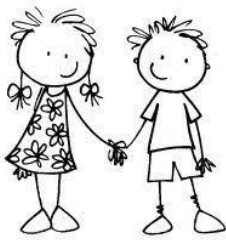
La fréquentation de l'APPS, qu'elle soit habituelle ou occasionnelle, est subordonnée :

- à l'inscription préalable de l'enfant sur le portail famille du Syndicat des écoles du Bocage (effectuée par le secrétariat s'il s'agit d'un premier enfant ou par les parents si un enfant était déjà scolarisé au sein du RPI l'année précédente)
- à une pré-réservation pour chaque jour de présence, effectuée par les parents. Les pré-réservations seront validées par le secrétariat. Un courriel de confirmation sera envoyé au parent responsable.

Les annulations doivent également être faites par les parents sur le portail.

Il est demandé aux parents de bien mettre à jour le calendrier d'inscription de leur(s) enfant(s) afin de permettre à nos agents d'organiser au mieux les services de garderie et de transports scolaires et d'assurer la sécurité des enfants.

Les réservations et annulations pour l'accueil du matin à Dormelles ne sont pas obligatoires.



Syndicat des Ecoles du Bocage

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Tél : 06.49.40.67.61

Courriel : sivu.ecolesdubocage@orange.fr

DELAIS INSCRIPTION OU ANNULATION

Pour une inscription ou annulation pour le	Délai maximum d'enregistrement le
LUNDI SOIR	LUNDI avant 12 heures 30
MARDI SOIR	MARDI avant 12 heures 30
JEUDI SOIR	JEUDI avant 12 heures 30
VENDREDI SOIR	VENDREDI avant 12 heures 30

Art. 5 - PRIX DU SERVICE / MODALITES DE PAIEMENT :

TARIF 2023-2024 :

Garderie de Dormelles : 1 € par demi-heure
Garderie de Flagy : 0,50 € par jour de présence

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés à la rentrée scolaire de chaque année.

Les factures, établies au début du mois suivant, seront réglées par prélèvement automatique à M+2 (exemple : les présences du mois de septembre 2023 seront facturées début octobre 2023 et prélevées début novembre 2023). Un mandat de prélèvement signé accompagné d'un RIB devra être remis au secrétariat avant la rentrée afin que l'inscription de l'enfant à l'APPS puisse être validée.

Seuls les parents souhaitant payer la partie garderie de leur facture en chèque CESU seront autorisés à régler le solde de leur facture par chèque ou espèces (remis en main propre à la secrétaire du Syndicat).

Les règlements seront effectués exclusivement au Syndicat des écoles du Bocage place de la mairie 77940 Thoury-Ferrottes, **avant la date d'échéance**. Passé la date d'échéance, les paiements seront à adresser au Trésor Public après réception de l'avis des sommes à payer.

Sur demande, un reçu du paiement sera fourni.

En cas de garde alternée, une facturation distincte pour chaque parent pour les services utilisés sur la période de garde de chacun est possible, sur demande auprès du secrétariat.

Art. 6 – GOUTER :

Le goûter est fourni par les parents.

Art. 7 - ASSURANCE :

Les enfants inscrits à l'APPS sont couverts par l'assurance responsabilité civile et/ou extrascolaire souscrite par les parents en début d'année. **Une attestation est à fournir lors de l'inscription.**

Renseignements et inscription :

Jessica MENARD DUBIGNY

☎ / 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Téléphone garderie (urgences et retards) :

01.64.69.78.74

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement